

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE ALEXANDRE VARENNE

Médiathèque Alexandre VARENNE
58 rue Joseph Claussat
63290 PUY-GUILLAUME
Tél. : 04.73.94.18.59
Site Internet : www.mav.puy-guillaume.com
Mail : mediatheque@puy-guillaume.fr
Facebook : Médiathèque de Puy-Guillaume
Instagram : mediatheque.de.puyguillaume

I – DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 – La Médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à la formation et l'information de la population et notamment des scolaires.

Article 2 – L'accès à la Médiathèque est libre et gratuit, pour la consultation sur place des ouvrages, dans le respect des règles nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 3 – Le prêt et l'accès à l'Internet ne sont consentis qu'aux adhérents inscrits.

II – INSCRIPTIONS :

Article 4 – L'emprunt des documents à titre individuel est soumis à une inscription gratuite préalable renouvelable chaque année, de date à date. L'accès à la bibliothèque est libre et gratuit pour toutes et tous, sans condition d'âge ni de lieu d'habitation. L'emprunt des documents est gratuit pour les usagers inscrits à la médiathèque. Il est soumis à la création d'une carte de bibliothèque auprès du personnel et des bénévoles.

Article 5 – Chaque lecteur doit présenter une pièce d'identité : Carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité, d'eau.... Tout changement de domicile doit être impérativement signalé. Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable un an, de date à date. L'inscription est à renouveler chaque année.

Article 6 – L'inscription d'un mineur est soumise à l'autorisation des parents qui restent responsables en cas de retard, de perte ou de détérioration de documents. Lors d'une première inscription, l'utilisateur de moins de 16 ans doit être accompagné par un adulte responsable majeur ou présenter obligatoirement une autorisation des parents.

Article 7 – Peuvent s'inscrire à titre collectif et gratuitement : les Etablissements scolaires de la Commune, la Résidence Autonomie « Le Colombier » de Puy-Guillaume ainsi que les structures rattachées à la maison de l'enfance de communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. En cas de perte ou de détérioration de documents empruntés par les établissements cités ci-dessus, l'emprunteur sera alors redevable du remplacement des ouvrages/documents perdus ou détériorés qui lui seront facturés.

III – HORAIRES D'OUVERTURE

Article 8 - Les horaires d'ouverture sont déterminés *annuellement* par le Conseil Municipal et sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque Alexandre Varenne. Les usagers sont

prévenus au moins trois semaines à l'avance de modifications exceptionnelles éventuelles par voie de presse et d'affichage, sauf en cas de force majeure.

IV – PRETS DE DOCUMENTS :

Article 9 – Chaque adhérent est responsable des documents qu'il emprunte. Toute perte ou détérioration autre que celle résultant d'une usure normale entraîne le remplacement, aux frais de l'emprunteur, du document par un document neuf :

- D'une part : concernant les livres et les CD audio : l'utilisateur rachètera directement le document dans la librairie de son choix en ayant au préalable pris les références auprès de la bibliothécaire.
- D'autre part : concernant les DVD, DVD-documentaires, les DVD-ROM et les CD-ROM : l'utilisateur rachètera le document obligatoirement chez le fournisseur de la Médiathèque. Il devra prendre les coordonnées de ce fournisseur auprès de la bibliothécaire, car les droits d'auteurs rattachés à ce type de documents diffèrent de ceux vendus dans le commerce. (Les droits d'auteurs sont rattachés à l'exemplaire et non au titre).

Article 10 – La majorité des documents peut être empruntée. Toutefois, certains documents ne peuvent être consultés que sur place et font l'objet d'une signalisation spécifique.

Article 11 – Chaque adhérent peut emprunter :

- 10 livres (BD y compris)
 - 3 périodiques
 - 2 CD audio
 - 2 partitions de musique
 - 1 liseuse électronique
 - 4 livres CD
- } pour une durée de 3 semaines
- 2 DVD
- } pour une durée de 2 semaines

Pendant l'été, le nombre augmente :

Prêts pour 6 semaines :

- 10 livres (BD y compris)
- 4 CD audio
- 4 périodiques
- 4 livres-CD
- 2 partitions de musique

Prêt pour 4 semaines :

- 1 liseuse électronique

Prêt pour 2 semaines :

- 2 DVD

Le nombre de « nouveautés » (documents du mois) pouvant être empruntées est limité à 1 document écrit et 1 document sonore/multimédia par personne. En dehors des heures d'ouverture de la médiathèque, les documents empruntés (livres – CD / DVD) peuvent être déposés dans la boîte de retour prévue à cet effet à l'extérieur de la médiathèque. Les liseuses ne rentrent pas dans ce dispositif, mais doivent être rendues en mains propres.

V – PRET DE LISEUSE :

Article 12 - Il est possible d'emprunter pour une durée de 3 semaines une liseuse électronique chargée de livres numériques, sous condition de signature de la convention de prêt. Les liseuses ne sont prêtées qu'aux **lecteurs adultes uniquement** et toute détérioration de celles-ci restera à la charge de l'emprunteur. Les liseuses doivent être rendues en main propre, elles ne pourront pas être rendues dans la boîte de retour bleue.

VI - RESERVATIONS DE DOCUMENTS :

Article 13 - Les documents accessibles en prêt, mais déjà empruntés, peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle. Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Le nombre de réservations est limité à 5 livres et 2 documents audiovisuels par usager. Les usagers peuvent également réserver des documents du catalogue départemental directement sur le site. Ils leur seront livrés dès que possible à la Médiathèque. Le nombre de réservations est limité à 3 documents maximum par usager.

VI – RETOUR DES DOCUMENTS

Article 14 - Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le présent règlement intérieur. Il peut s'effectuer soit directement à la banque de prêt/retour de la Médiathèque auprès du personnel, soit par le biais de la boîte de retour mise à disposition des usagers de la Médiathèque, soit sur le catalogue en ligne de la médiathèque : <https://mediatheque-puy-guillaume.c3rb.org/>

VII – PRECAUTIONS D'USAGES : SOINS AUX DOCUMENTS

Article 15 - Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués / prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de **corner les pages**. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

VIII – ESPACE MULTIMEDIA :

Article 16 – L'accès à l'espace multimédia, ordinateurs, tablettes numériques, n'est autorisé qu'aux usagers inscrits à la Médiathèque. L'utilisateur de l'espace multimédia est responsable du matériel et de l'équipement lors de l'utilisation et devra rembourser toute détérioration du matériel due à une mauvaise utilisation.

Article 17 – Des ateliers gratuits d'initiation informatique, peuvent être organisés par le personnel ou des bénévoles de la Médiathèque. L'espace multimédia est alors réservé aux personnes inscrites à ces ateliers.

Article 18 – En dehors de ces ateliers informatiques, les ordinateurs et les tablettes sont accessibles sur simple demande auprès du personnel, sans réservation préalable. En cas d'affluence, le personnel de la Médiathèque peut instaurer un planning de réservation en limitant l'accès à 30 minutes. Les tablettes permettent l'accès aux applications choisies par les bibliothécaires.

Article 19 – L'accès à des logiciels de bureautique ou à d'autres applications installées sur les ordinateurs fait l'objet d'une demande motivée. L'impression peut être réalisée gratuitement sur demande auprès du personnel.

Article 20 – La consultation d'Internet est exclusivement réservée à la recherche documentaire et à la consultation de la messagerie électronique. Les consultations de sites à caractère pornographique, violent, haineux ou faisant l'apologie de thèses contraires au respect, à la morale ou à la sécurité des individus et des biens sont à ce titre, interdits. Le WIFI est mis à disposition gratuitement pour tous, y compris pour les non-inscrits.

IX – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS :

Article 21 – La médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d’auteurs. Aussi, elle décline toute responsabilité en cas d’infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Article 22 - L’emprunt des documents sonores et multimédia est exclusivement réservé à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

Article 23 – La photocopie partielle des documents écrits appartenant à la médiathèque est gratuite. Les usagers sont tenus de réserver à leur usage personnel les documents et extraits de documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Article 24 – Le photocopieur est réservé exclusivement à un usage interne : il ne peut être utilisé pour reproduire des documents personnels.

X – LE DESHERBAGE

Article 25 - Le bibliothécaire aura seule autorité pour retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés, après accord du Conseil Municipal. Ces documents seront recyclés.

XI– ANIMATIONS :

Article 26 – La Médiathèque organise régulièrement ou ponctuellement des animations (expositions, ateliers de lecture, ateliers artistiques, conférences etc.) dans ses locaux. Durant ces animations, destinées à un public scolaire, jeune ou adulte, les usagers sont soumis au règlement de la Médiathèque. La participation à ces animations est gratuite. Certaines animations, comme les Bébés-Lecteurs, sont soumis à une inscription préalable.

Article 27 – Espace jeux vidéo : L’accès aux consoles est ouvert aux enfants de plus de 8 ans. Dans tous les cas, l’accord des parents est indispensable pour les mineurs. Le service est limité à 2h par jour et par personne. En cas d’affluence, l’accès pourra être limité entre 30 minutes et 1h. En cas de retard de plus de 15 minutes, la réservation est considérée comme annulée et le créneau peut être attribué à un autre utilisateur. Les attroupements sont interdits afin de maintenir le calme dans cet espace. Les usagers s’engagent à faire bon usage du matériel prêté. Toute dégradation ou vol du matériel engage la responsabilité de l’utilisateur (ou du responsable légal) qui doit le remplacer à l’identique par du matériel neuf ou le rembourser. La consommation de nourriture est strictement interdite lors de l’utilisation des consoles. Seul le personnel de la médiathèque est habilité à manipuler les consoles et à choisir les jeux en consultation sur place. Le choix des jeux est soumis aux limitations d’âge légal mentionnées par le PEGI (Pan European Game Information) : seuls les jeux indiqués en PEGI 3, 7 ou 12 seront jouables sur place. Le PEGI est indiqué sur la jaquette de jeu consultable à la médiathèque ainsi que dans le lutin regroupant les descriptions des jeux.

L’utilisateur s’engage à adopter une attitude modérée et calme afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque. Les bibliothécaires sont autorisés à interrompre une séance en cas de comportement excessif des joueurs ou de non-respect du présent règlement. En cas de problème récurrent, un utilisateur peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

XII – COMPORTEMENT DES USAGERS :

Article 28 - Chacun est tenu de respecter les lieux, le matériel, la tranquillité et le travail d’autrui.

Article 29 – Les animaux ne sont pas admis : exception faite pour les chiens d’aveugles d’usagers en situation de handicap.

Article 30 - Les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels qui doivent rester sous leur surveillance.

Article 31 - Dans les locaux, les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par un adulte. L'accès des mineurs à la bibliothèque s'exerce sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Le personnel n'assure en aucun cas la garde des mineurs et ne peut être tenu responsable des mineurs non accompagnés par un adulte, même dans le cadre des activités particulières proposées, comme les animations destinées aux jeunes publics. Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge. La médiathèque n'étant pas un service de garderie, le personnel ne pourra être tenu responsable des événements qui surviendraient, dans le cas où un enfant serait laissé sans surveillance d'un responsable légal (parents, grands-parents, tuteur, etc...). La Médiathèque et la Ville de Puy-Guillaume déclinent toute responsabilité en cas d'accident aux mineurs, accompagnés ou non. L'accueil des groupes (scolaires, Centre de Loisirs, Relais Petite Enfance, Bébés-Lecteurs...) se fait sous la responsabilité de l'accompagnateur.

Article 32 – Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit à l'emprunt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 33 —L'usage de l'ascenseur est strictement réservé aux personnes handicapées, à mobilité réduite et aux adultes avec poussette d'enfant. Il est interdit aux enfants non accompagnés d'un adulte.

Article 34 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement et respectueusement vis-à-vis du personnel, des autres usagers, des équipements et des locaux.

Il est interdit notamment :

- de fumer ou vapoter, dans les locaux de la médiathèque.
- d'exercer des activités pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes (rollers, skate-board, trottinette, vélo, ballon...),
- d'utiliser des appareils pouvant nuire à la tranquillité des lieux (téléphones portables, enceintes MP3/4...),
- de boire ou manger en dehors des espaces dédiés à cet effet,
- d'introduire des animaux (sauf chiens accompagnateurs de personnes handicapées),
- d'afficher toute propagande à caractère religieux, politique ou militant,
- d'utiliser du matériel de reproduction personnel (quel qu'il soit, photographique, numérique, etc.) dans l'enceinte de la médiathèque,
- d'avoir une tenue inadaptée (torse nu, maillot de bain...),
- d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue,
- troubler la tranquillité des personnes, courir, parler fort ou téléphoner bruyamment,
- de réaliser des films, des photos, des enregistrements, des reportages, des interviews, des enquêtes sans une autorisation préalable des personnes concernées.

En cas de non-respect de ces règles de vie, l'adhérent pourra être exclu temporairement ou définitivement de la médiathèque. Tout comportement déplacé, injurieux ou agressif envers le personnel et les autres usagers entraînera l'exclusion de l'utilisateur et pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte.

XIII - APPLICATION DU REGLEMENT

Article 35 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement qui lui est remis lors de son inscription. Le règlement sera établi et signé en deux exemplaires : l'un pour l'utilisateur, ou le responsable légal, et l'autre restera classé à la médiathèque. Un règlement est affiché en permanence dans les locaux.

Article 36 - Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la Médiathèque Alexandre Varenne. Les retards répétés de restitution de documents ou d'ouvrages seront sanctionnés par la suspension de prêt qui sera équivalente au nombre de jours de retards. Au-delà de 6 mois de non restitution des documents,

et après les relances téléphoniques, ou par mail, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé. Si l'usager ne se manifeste toujours pas à réception de ce courrier, **il sera radié, purement et simplement**, sans autre préavis.
Le personnel de la Médiathèque et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 37 – Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

XIV – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Article 38 – La mairie de Puy-Guillaume traite vos données personnelles pour gérer votre demande d'inscription à la médiathèque et d'emprunt d'ouvrages. La non-fourniture des données entraîne l'impossibilité de traiter et de donner suite à votre demande. La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la collectivité à gérer son domaine privé et défendre ses droits patrimoniaux.

Vos données personnelles seront accessibles au maire, à l'adjoint délégué et aux seuls agents municipaux habilités.

Conformément à la réglementation en vigueur (*) vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

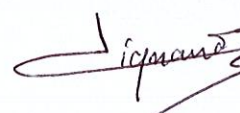
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés ou pour toute question relative à ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

Mairie de PUY-GUILLAUME
1 Place Jean Jaurès
63290 PUY-GUILLAUME
Tél : 04 73 94 70 49
contact@puy-guillaume.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en premier lieu au délégué à la protection de la commune à l'adresse mail dpo.adit63@puy-de-dome.fr. Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour introduire une réclamation. (cnil.fr)

(*) *Règlement EU 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.*

A Puy-Guillaume, le 2 juillet 2024	Le Maire,  Bernard VIGNAUD 
---	---